

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°027

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
P. MIS donne pouvoir à Mme LAVRARD
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Versement aux associations et structures concernées d'un acompte au financement Contrat Enfance-Jeunesse 2019

La commune de Châtellerault a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne afin de s'engager dans un nouveau contrat Enfance-Jeunesse (2016 – 2019) qui maintient certaines actions antérieures du précédent Contrat Enfance Jeunesse (2012 - 2016) et qui, après la réalisation d'un diagnostic de territoire, a permis d'envisager le développement d'actions nouvelles.

Pour 2019, le financement prévisionnel de la CAF est de 872 924,91 € par contractualisation du CEJ 2016-2019.

La commune de Châtellerault souhaite verser un acompte aux différentes structures châtelleraudaises qui en bénéficient : le centre communal d'action sociale et les 4 maisons de quartiers. Pour le versement de ces acomptes aux opérateurs et dans l'attente du versement par la CAF de l'enveloppe annoncée (éventuellement ajustée), une estimation prudente des prévisionnels 2019 est réalisée, se situant donc légèrement en deçà du montant qui sera réellement attribué.

* * * * *

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment son article 3 relatif à la possibilité pour les CCAS de créer et de gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/05/2019

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°027

page 2/3

VU la délibération n° 21 du conseil municipal du 7 avril 2016, sollicitant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2016-2019,

VU la signature du Contrat Enfance-Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la commune de Châtellerault le 8 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que le Contrat Enfance-Jeunesse permet de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil pertinente et indispensable sur le territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

CONSIDÉRANT que le Contrat Enfance-Jeunesse permet de soutenir des projets spécifiques en partenariat avec le tissu associatif de la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser au Centre Communal d'Action Sociale un acompte de 290 538,47 €, suite à sa demande, sur la base d'une estimation du CEJ 2019 de 415 054,97 € et correspondant à 70% de cette somme.

Le montant sera mandaté sur la ligne 657362/5610 à la sous-fonction correspondante.

- de verser aux maisons de Quartier la somme de 296 990,42 € répartie comme ci-dessous et qui correspond à 70% du prévisionnel 2019 :

| REPARTITION CEJ 2019 ACOMPTE 2019 | | | | |
|-----------------------------------|-------------------|--|--|-----------------------|
| ASSOCIATIONS OU STRUCTURES | CEJ 2017 | CEJ 2018 prévisionnel (= 2017 - 6,58%) | CEJ 2019 prévisionnel (= 2018 - 6,99%) | ACOMPTE A VERSER 2019 |
| MPT | 75 845,20 | 70 854,59 | 65 901,85 | 46 131,29 |
| CS OZON | 182 806,49 | 170 777,83 | 158 840,46 | 111 188,32 |
| CS LES MINIMES | 93 096,76 | 86 970,99 | 80 891,72 | 56 624,20 |
| MJC LES RENARDIERES | 136 538,24 | 127 554 03 | 118 638,01 | 83 046,61 |
| TOTAL | 488 286,69 | 456 157,44 | 424 272,04 | 296 990,42 |

Le montant sera mandaté sur la ligne 6574/5610, aux sous fonctions correspondantes.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°027

page 3/3

CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

